Quatre-vingt-sixième année. — N° 264. Le numéro: 15 francs. Jeudi 11 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les décrets n° 54-1054 du 25 septembre 1954 portant publication du **traité de travail franco-néerlandais relatif à l'établissement des travailleurs et exploitants agricoles** et n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la **convention de Genève sur le statut des réfugiés** ont fait l'objet des fascicules spéciaux **n° 54-132 S** et **n° 54-133 S** de la série des **conventions internationales,** tirée sous couverture bleue.

Ces fascicules sont mis en vente ou expédiés franco aux prix de **25 F** et de **15 F** par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10638).

Ministère de la justice.

Arrêté portant délégation de signature (p. 10638).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10638).

Décret du 10 novembre 1954 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française (p. 10639).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10639).

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 octobre 1954 (rectificatif) (p. 10639).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 20 octobre 1954 relatif à la commission de reclassement des fonctionnaires, agents des services publics et candidats aux services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 10639).

Arrêté portant nomination de délégués départementaux des services sociaux du ministère des finances (p. 10640).

Ministère de l'éducation nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10641).

Décret du 10 novembre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10641).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Arrêtés portant promotions, affectations et rectificatif (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 10642).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêtés du 18 octobre 1954 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 10642).

Arrêté portant délégations de signature aux préfets (p. 10642).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 8 novembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10642).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 octobre 1954 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1950 réglementant la pêche fluviale dans le Rhin frontière et le grand canal d'Alsace (p. 10642).

Arrêté portant nomination (répression des fraudes) (p. 10643).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 novembre 1954 approuvant la délibération n° 248 du 19 octobre 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun instituant un régime fiscal de longue durée en faveur d'une catégorie d'entreprises de production agréées (p. 10643).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 2 novembre 1954 mettant fin aux travaux de la commission de reclassement des personnels de l'office national, des offices départementaux et établissements rattachés (p. 10643).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 6 novembre 1954 fixant la composition du jury et la liste des candidats admis à prendre part au concours de recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 10643).

Arrêté portant mise en position de disponibilité (inspection de la santé) (p. 10644).

Nominations à des emplois réservés (p. 10644).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10644).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 10 novembre 1954. — Convocation de sous-commission (p. 10646).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modification à la liste des membres des groupes. — Réunions de commissions du mercredi 10 novembre 1954. — Convocation de commission (p. 10647).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Résultats du tirage de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1954 (p. 10648).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine de 1954) (p. 10649).

Annonces (p. 10650).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 95 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 10 novembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4871).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promue dans l'ordre de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de commandeur.

M. Aristide Claris, journaliste. Officier du 14 janvier 1922.

Par décret en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Lucien Kayser, journaliste; 27 ans 5 mois de services militaires et civils.

Robert Schick, directeur général de la société Radio Monte-Carlo; 25 ans 3 mois de services militaires et civils.

Amand Terriere, directeur de journal; 52 ans 2 mois de services militaires et civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 9 novembre 1954 portant nomination de M. Fénié, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en qualité de directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Léo-Henri Fénié, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

GUÉRIN DE BEAUMONT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bennadji Saddok, caïd du douar M'Chounech de la commune mixte de l'Aurès, capitaine en retraite. Ancien officier d'active, titulaire de la croix de chevalier de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, nommé en septembre 1953, caïd du douar M'Chounech de la commune mixte de l'Aurès. A donné, dans ses fonctions, la mesure de ses qualités exceptionnelles. Fonctionnaire de haute conscience, doué d'une autorité à la fois ferme et compréhensive, n'a cessé de manifester, dans le poste difficile qui lui avait été confié, une activité intelligente et un dévouement de tous les instants. Le 1er novembre 1954, a trouvé une mort héroïque en s'interposant pour défendre un ménage d'instituteurs attaqué par des hors-la-loi, après avoir dit à ceux-ci: « Je suis officier de l'armée française ». A fait preuve, en

la circonstance, des plus hautes qualités de renoncement et d'abnégation allant jusqu'au sacrifice suprême.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 novembre 1954 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 13 juillet 1917 portant création de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de vermeil de la Reconnaissance française est attribuée à titre posthume à M. Bennadji Saddok, caïd du douar M'Chounech, de la commune mixte de l'Aurès.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 8 novembre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Cauvin (Gérald-André-Mischa), lieutenant de vaisseau, commandant le L. S. S. L. *Rapière.*

Langlet (François), lieutenant de vaisseau, commandant le L. S. S. L. *Hallebarde.*

Le Coniac de La Longrays (Armel-Paul-Eugène-Marie), lieutenant de vaisseau.

Delcambre (Pierre-François), enseigne de vaisseau de 1re classe, commandant le L. C. T. 9060.

Desbois (Yves-Jean-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe, officier en second de *La Rapière.*

De Séré (Jean-Régis-Marie-Pierre-Antoine), enseigne de vaisseau de 1re classe du L. S. S. L. *Hallebarde.*

Le Goff (Théophile-Pierre), officier de 2e classe des équipages de la flotte, officier canonnier du L. S. S. L. *Rapière.*

Le Blin (Pierre), second maître de 1re classe de manœuvre, mle 4453 T 42 du L. S. S. L. *Rapière.*

Fournier (Jean-François), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 413 R 48.

Mourlam (Robert), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 977 T 51, de l'engin d'assaut n° 9295.

Boyon (Jean-Henri), matelot d'équipage, mle 4334 T 52, de la 294e section d'engins d'assaut.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 octobre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1954:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 10118, 2e colonne:

III. — Pour servir à Madagascar.

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Au lieu de:

Chiroleu (Yves), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 d'arme.

Lire:

Chiroleu (Yves), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans.

Page 10119, 2e colonne:

VII. — Pour servir en Extrême-Orient.

Au lieu de:

Pour servir hors cadres.

Lire:

Pour servir dans les cadres.

Page 10120, 1re colonne:

VII. — Pour servir en Extrême-Orient (*suite*).

4° Embarquement à partir du 25 décembre 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Au lieu de:

Parisot (André), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.

Lire:

Parisot (André), 1re R. M., C. A. T. 1 d'arme.

Page 10121, 2e colonne:

VIII. — Pour servir en Tunisie.

1° Embarquement à partir du 1er décembre 1954.

B. — Spécialistes blindés coloniaux.

Sergents-chefs.

Au lieu de:

Taillandier (Maurice), T. O. A., B. S. de l'arme blindée.

Lire:

Tallandier (Maurice), T. O. A., B. S. de l'arme blindée.

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1954.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Au lieu de:

Fargue (Roger), Tunisie, B. E. d'arme.

Lire:

Farque (Roger), Tunisie, B. E. d'arme.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Commission administrative de reclassement des fonctionnaires, agents des services publics et candidats aux services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu l'arrêté du 13 août 1945 portant création d'une commission administrative de reclassement des fonctionnaires, agents des services publics et candidats aux services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 13 août 1945 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les membres permanents de cette commission sont les suivants:

« 1° Président: le chef de service de l'administration générale ou son représentant;

« 2° Un représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

« 3° Un représentant du secrétariat général du Gouvernement;

« 4° Un représentant fonctionnaire des prisonniers de guerre, appartenant à une association d'anciens prisonniers de guerre;

« 5° Un représentant fonctionnaire des déportés politiques appartenant à un groupement de déportés politiques;

« 6° Un représentant fonctionnaire des déportés du travail appartenant à un groupement de déportés du travail;

« 7° Un représentant des anciens combattants;

« 8° Un fonctionnaire de l'administration centrale des affaires économiques, qui assure, en outre, le secrétariat de la commission.

« *Art.* 3. — Lorsque la commission aura à examiner le cas d'un fonctionnaire ou agent de l'administration centrale des affaires économiques, elle sera complétée comme suit:

« Un sous-directeur de l'administration centrale;

« Un administrateur civil de l'administration centrale;

« Deux représentants des organisations syndicales de l'administration centrale (représentants titulaires ou représentants suppléants).

« Lorsque la commission aura à examiner le cas d'un fonctionnaire ou agent du service des enquêtes économiques, elle sera complétée comme suit:

« Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant;

« Un administrateur civil du service des enquêtes économiques désigné par le directeur général;

« Deux représentants des organisations syndicales du service des enquêtes économiques (représentants titulaires ou représentants suppléants).

« Lorsque la commission aura à examiner le cas d'un fonctionnaire ou agent de l'institut national de la statistique et des études économiques, elle sera complétée comme suit:

« Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant;

« Un administrateur de l'institut national de la statistique et des études économiques, désigné par le directeur général;

« Deux représentants des organisations syndicales de l'institut national de la statistique et des études économiques (représentants titulaires ou représentants suppléants) ».

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Nomination de délégués départementaux des services sociaux du ministère des finances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Sur le rapport du chef des services sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires désignés au tableau annexé au présent arrêté sont nommés délégués départementaux des services sociaux du ministère des finances (régularisation).

Art. 2. — Le chef des services sociaux du ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 5 NOVEMBRE 1954

Liste des délégués départementaux des services sociaux du ministère des finances.

I. — DEPARTEMENTS

1 Ain. — Coulpier (Maurice), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, Bourg (1).
2 Allier. — Bourdier (René), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Moulins.
4 Alpes (Basses-). — Roussel (Albert), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Digne.
5 Alpes (Hautes-). — Vaugien (Marc), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Gap.
6 Alpes-Maritimes. — Cavalier (Constant), receveur central des contributions indirectes, 2, boulevard Auguste-Raynaud, Nice.
7 Ardèche. — Picard (Raymond), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, Privas.
8 Ardennes. — Mathy (Jean), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Charleville.
9 Ariège. — Tajan (Barthélémy), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Foix.
10 Aube. — Leger (Charles), percepteur, 92, avenue Pierre-Brossolette, à Troyes.
11 Aude. — Sole (Jean), inspecteur rédacteur de l'enregistrement, 42, rue Victor-Hugo, Carcassonne.
12 Aveyron. — Laporte (Henri), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Rodez.
13 Bouches-du-Rhône. — Marchand (Rémy), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, Marseille.

(1) Adresse administrative.

14 Calvados. — Givernaud (Pierre), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, Caen.
15 Cantal. — Comte (Albert), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, Aurillac.
16 Charente. — Chappet (René), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, Angoulême.
17 Charente-Maritime. — Joly (Gaston), directeur des douanes, 52, rue Saint-Jean, la Rochelle.
18 Cher. — Saint-Jean (Marcel), inspecteur rédacteur des contributions directes. — Direction des contributions directes, à Bourges.
19 Corrèze. — Lautier (Paul), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Tulle.
20 Corse. — Colomboni (Charles), inspecteur principal de l'enregistrement. — Direction de l'enregistrement, à Ajaccio.
21 Côte-d'Or. — Nicolle (Pierre), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Dijon.
22 Côtes-du-Nord. — Jehan (Théophile), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Saint-Brieuc.
25 Doubs. — Truche (Robert), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Besançon.
26 Drôme. — Vidal (Paul), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Valence.
27 Eure. — Fourquin (René), percepteur. — Hôtel de ville, à Evreux.
28 Eure-et-Loir. — Bajan (Elie), inspecteur adjoint des contributions directes. — 2, rue de Varize, à Chartres.
29 Finistère. — Le Pen (Eugène), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Brest.
30 Gard. — Lesina (Raoul), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Nîmes.
31 Garonne (Haute-). — Pillat (André), trésorier-payeur général. — trésorerie générale, 34, rue des Lois, à Toulouse.
32 Gers. — Clermont (Julien), inspecteur principal des contributions indirectes. — 8, rue Victor-Hugo, à Auch.
33 Gironde. — Guition (Auguste), inspecteur rédacteur de l'enregistrement. — 8, place du Champ-de-Mars, à Bordeaux.
34 Hérault. — Poujol (Paul), receveur municipal. — 22, rue Aiguillerie, à Montpellier.
35 Ille-et-Vilaine. — Tassain (Raymond), inspecteur principal de l'enregistrement. — 24, rue Glais-Bizoin, à Rennes.
36 Indre. — Grampaix (Emile), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Châteauroux.
37 Indre-et-Loire. — Quenault (Robert), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Tours.
38 Isère. — Monvernay (Pierre), inspecteur principal des contributions directes. — 22, rue Joseph-Rey, à Grenoble.
39 Jura. — Galliot (Louis), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Lons-le-Saunier.
40 Landes. — Gustave (Jacques), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Mont-de-Marsan.
41 Loir-et-Cher. — Gangneux (René), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Blois.
42 Loire. — Dousteyssier (Raymond), inspecteur principal des contributions indirectes. — 1, rue Saint-Jacques, à Saint-Etienne.
43 Loire (Haute-). — Roux (Charles), inspecteur principal des domaines. — 1, boulevard du Docteur-Chantemesse, le Puy.
44 Loire-Inférieure. — Douce (René), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Nantes.
45 Loiret. — Oudot (Raymond), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Orléans.
46 Lot. — Combecave (Clovis), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Cahors.
47 Lot-et-Garonne. — Graffeuil (Julien), inspecteur principal des contributions directes. — 24, rue de Strasbourg, à Agen.
49 Maine-et-Loire. — Rabillon (Abel), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Angers.
50 Manche. — Gazille (Pierre), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Granville.
51 Marne. — Bechet (François), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Châlons-sur-Marne
52 Marne (Haute-). — Audoux (Albert), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Chaumont.
53 Mayenne. — Cassou (Dominique), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Laval.
54 Meurthe-et-Moselle. — Berger (Pierre), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Nancy.
55 Meuse. — Bouvier (Charles), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Bar-le-Duc.
56 Morbihan. — Collin (Henri), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Vannes.
58 Nièvre. — Cerbourg (Pierre), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Nevers.
60 Oise. — Messager (Raymond), receveur principal des contributions indirectes. — 29, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais.
61 Orne. — Ernoult (Louis), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Alençon.
62 Pas-de-Calais. — Parent (Eugène), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Arras.

63 Puy-de-Dôme. — Moussaud (Gustave), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Clermont-Ferrand.
64 Pyrénées (Basses-). — Bosseboeuf (Raymond), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Pau.
65 Pyrénées (Hautes-). — Vinceneau (Louis), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Tarbes.
66 Pyrénées-Orientales. — Blazy (Armand), percepteur. — 4, allée des Villas-Amiel, à Perpignan.
67 Rhin (Bas-). — Verrier (Roger), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Strasbourg.
68 Rhin (Haut-). — Thirion (Georges), receveur central de l'enregistrement. — Cité administrative, bâtiment B, bureau 204, Colmar.
69 Rhône. — Gaydon (Paul), receveur percepteur. — 4, rue Paul-Lintier, Lyon.
70 Saône (Haute-) et territoire de Belfort. — Gaillard (Jean), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, Vesoul.
71 Saône-et-Loire. — Jolivot (Lucien), inspecteur du Trésor. — Trésorerie générale, à Mâcon.
72 Sarthe. — Coatanoan (Raymond), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, le Mans.
73 Savoie. — Perrier-Perrery (Marcel), inspecteur des douanes. — 6 *bis*, rue du Nivolet, à Chambéry.
74 Savoie (Haute-). — Charpail (Edmond), inspecteur central des contributions indirectes. — 14, avenue d'Alery, à Annecy.
75 Seine (voir ci-après § II).
76 Seine-Inférieure. — Patin (Georges), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Rouen.
Le Havre. — Tassart (Paul), inspecteur central, rédacteur des douanes. — 201, boulevard de Strasbourg, le Havre.
77 Seine-et-Marne. — Thery (Pierre), inspecteur principal de l'enregistrement. — 46, rue de l'Ecluse, à Melun.
78 Seine-et-Oise. — Soulet (René), percepteur de Villepreux. — 24, rue des Réservoirs, à Versailles.
79 Sèvres (Deux-). — Ferret (Gaston), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Niort.
80 Somme. — Jany (Roger), inspecteur principal de l'enregistrement. — 13, rue Dufour, à Amiens.
81 Tarn. — Roques (Marcel), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Albi.
82 Tarn-et-Garonne. — Armengaud (Maurice), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Montauban.
83 Var. — Fitan (Georges), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Toulon.
84 Vaucluse. — Silvestre (Jean), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Avignon.
85 Vendée. — Popie (Jean-Paul), inspecteur de l'enregistrement. — Cité administrative Travot, la Roche-sur-Yon.
86 Vienne. — Guignes (Isidore), trésorier-payeur général. — Trésorerie générale, à Poitiers.
87 Vienne (Haute-). — Peyrode (René), inspecteur principal de l'enregistrement. — 31, rue Montmailler, à Limoges.
88 Vosges. — Amilhat (Jean), inspecteur principal du Trésor. — Trésorerie générale, à Epinal.
89 Yonne. — Pierre (Henri), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale, à Auxerre.
90 Sarre. — Prevost (André), directeur des douanes. — 18, Am. Staden, à Sarrebruck.

II. — SEINE

Trésor.

Recette générale des finances. — Deschamps (Georges), chef de service du Trésor. — 19, rue Scribe, Paris (9e).
Paierie générale. — Bonnamour (René), chef de service du Trésor. — 16, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).
Trésorerie générale de la ville de Paris (recette municipale). — Delzenne (Charles), chef de service du Trésor. — 4, rue Lobau, Paris (4e).
Assistance publique. — Maguer (Charles), chef de service du Trésor. — 3, avenue Victoria, Paris (4e).

Contributions directes.

Directions des contributions directes du département de la Seine (1re, 2e, 3e, 4e et 5e direction), direction des services généraux, direction des brigades, direction des E. V. N., direction de la documentation fiscale. — M. Besnard (Xavier), inspecteur central des C. D. — 40, rue du Louvre, Paris (1er).

Enregistrement.

1re direction. — Neret (Roger), directeur adjoint. — 9, place Saint-Sulpice, Paris (6e).
3e direction. — Bosio (Pierre), inspecteur principal. — 8 *bis*, rue de Lisbonne, Paris (8e).
Direction des sociétés. — Feyt (Norbert), inspecteur principal. — 9, rue des Pyramides, Paris (1er).
Direction des domaines. — Baulez (Joseph), inspecteur principal. — 13, rue de la Banque, Paris (2e).
Direction des ventes mobilières (S. C. V. M.). — Cheminat (Louis), inspecteur principal. — 104, rue de Richelieu, Paris (2e).

Contributions indirectes.

Direction Paris-Nord. — Thomas (André), inspecteur. — 33, avenue de l'Opéra, Paris (2e).
Direction Paris-Sud. — Martin (Gabriel), inspecteur central. — 6, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris (4e).
Direction Paris-Est. — Eyraud (Pierre), inspecteur. — 6, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris (4e).
Direction Paris-Ouest. — Bardos (Jean), inspecteur central. — 9, place Saint-Sulpice, Paris (6e).
Direction des brigades polyvalentes. — Coret (François), inspecteur. — 9, place Saint-Sulpice, Paris (6e).
Direction des enquêtes et vérifications nationales. — Gamet (Lucien), inspecteur principal. — 10, rue Lincoln, Paris (8e).
Direction du centre national mécanique. — Begeault (Pierre), inspecteur. — 403, rue des Pyrénées, Paris (20e).
Direction de la garantie. — Clarac (Léon), inspecteur central. — 14, rue Perrée, Paris (3e).

Douanes et droits indirects.

Direction Paris-intérieur. — Cazare (André), inspecteur adjoint. — 14, rue Yves-Toudic, Paris (10e).
Direction Paris-extérieur. — Lombart (Marcel), inspecteur. — 16, rue Yves-Toudic, Paris (10e).

III. — DIRECTION DES ECOLES

Ecole nationale des impôts. — Laroche (Jean), inspecteur principal des contributions directes. — 5, rue de Montmorency, Paris (3e).
Ecole nationale des services du Trésor. — Renaud (Pierre), chef de service du Trésor. — 3, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris (1er).
Ecole nationale des douanes et droits indirects. — Lelias (Yves), inspecteur principal des douanes, sous-directeur de l'école. — 74, boulevard Bourdon, Neuilly-sur-Seine.
Ecole des brigades des douanes. — Celie (Jean), inspecteur principal des douanes, directeur de l'école. — Montbéliard (Doubs).

IV. — FRANCE D'OUTRE-MER

Guadeloupe. — Monrose (Georges), inspecteur central des douanes. — Direction des douanes à Basse-Terre.
Martinique. — Dalin (Hilarion), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale à Fort-de-France.
Réunion. — Payet (Théodore), chef de service du Trésor. — Trésorerie générale à Saint-Denis.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

M. Monnerot (Guy), instituteur public à Tifelfel. Brillant fonctionnaire, affecté avec son épouse le 1er octobre 1954 à l'école récemment ouverte de Tifelfel, commune mixte de l'Aurès, M. Guy Monnerot apportait dans l'exercice de ses fonctions son juvénile enthousiasme, l'ardeur de sa foi en une mission d'éducation particulièrement noble dans une région difficile. Victime d'une sauvage agression, a trouvé la mort à peu de distance de l'école même dont il assurait la direction.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 10 novembre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret du Président de la République en date du 10 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, et vu la décision du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 novembre 1954, indiquant que la présente nomination n'a rien de contraire aux prescriptions des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Monnerot (Guy-Paul-Marie), ex-instituteur à Tifelfel (Algérie). Cité à l'ordre de la Nation le 8 novembre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 octobre 1954, ont été promus au grade de brigadier à l'administration centrale du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction (travaux publics), à compter des dates ci-après indiquées, les agents de service dont les noms suivent:

M. Kerdelhue, à compter du 24 mai 1953.

M. Pechon, à compter du 10 juin 1954.

Les intéressés sont reclassés au 5e échelon de leur nouveau grade.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 octobre 1954, les ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, placés par l'arrêté du 11 octobre 1954 en mission provisoire auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, ont été affectés, à compter du 1er octobre 1954, à titre provisoire, au service technique des bases aériennes, savoir:

MM. Block (Jacques), Denantes (Jacques).

Ils effectueront, concurremment, un stage de perfectionnement à l'école nationale de l'aviation civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1954: page 10238, 2e colonne, 7e ligne du texte, entre Duhamel (Gilbert) et Pivano (André), ajouter: « Chabrol (Yves) ».

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 18 octobre 1954, sont pris en considération les projets d'aménagement de Semur-en-Auxois, Nuits-Saint-Georges et Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or).

Délégations de signature aux préfets.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 45-610 du 10 avril 1945 fixant les modalités d'application de la législation sur la reconstruction;

Vu l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat ou par les associations syndicales de reconstruction d'immeubles à caractère définitif,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux préfets pour consentir, au nom du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et sur proposition des directeurs des services départementaux du logement et de la reconstruction, la mainlevée des inscriptions de privilèges prises au profit de l'Etat sur les immeubles construits en exécution des dispositions de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours (ouverture de crédits).

Par arrêté interministériel en date du 8 novembre 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 4.790.586 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954:

Chap. 31.02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	224.879 F.
Chap. 31.12. — Direction des mines et de la sidérurgie. Services extérieurs et écoles nationale supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	2.316.914
Chap. 34.11. — Direction des mines et de la sidérurgie. Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais...	1.799.034
Chap. 34.12. — Direction des mines et de la sidérurgie. Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	449.759
Total	4.790.586 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la pêche fluviale dans le Rhin frontière et le grand canal d'Alsace.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865 relatives à la pêche fluviale;

Vu le décret du 29 août 1939 et notamment ses modifications des 17 mars 1952, 8 avril 1952, 26 septembre 1953 et 23 janvier 1954;

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 1950 réglementant la pêche fluviale dans le Rhin frontière et le grand canal d'Alsace;

Sur les propositions de l'ingénieur en chef du service de la navigation à Strasbourg et du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 octobre 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Leur application sera rigoureusement limitée:

« 1° A la partie française du fleuve Rhin, comprise entre les points kilométriques 168.450 et 352.070, située à l'Ouest du Talweg entre celui-ci et la tête de la digue de correction du Rhin, ainsi que le tronçon du grand canal d'Alsace dit « canal de Kembs » déjà existant et les tronçons de canal à construire à l'avenir, à l'exclusion par conséquent des faux bras.

« 2° Aux eaux françaises de la Lauter ».

Art. 2. — Le tableau de l'article 9 du même arrêté est annulé et remplacé comme suit:

ESPÈCES DE POISSONS	COTÉ DES MAILLES en forme de carré et de losange, petit côté des mailles rectangulaires, espacement des verges.	QUART du périmètre de mailles hexagonales.
	Millimètres.	Millimètres
a) Pour le saumon	60	60
b) Pour les autres gros poissons et l'écrevisse	30	30
c) Pour les petites espèces: goujons, loches, vairons, ablettes.	20	20

Art. 3. — L'article 23 du même arrêté est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les conseils généraux doivent être consultés pour les arrêtés préfectoraux pris en application des articles 7, 10, 17 et 18.

« Les arrêtés préfectoraux visés à l'article 7 ne deviennent exécutoires qu'après approbation donnée par le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le ministre de l'agriculture, chacun en ce qui le concerne.

« Dans les cas prévus aux articles 10, 17 et 18 la décision est prise par arrêté préfectoral sur avis des services locaux chargés de la pêche fluviale, chacun en ce qui le concerne; ces arrêtés ne seront exécutoires sans l'approbation des ministres intéressés que si la

décision préfectorale est conforme aux avis desdits services locaux; une ampliation des arrêtés non soumis à approbation sera adressée, dès la publication, à titre de compte rendu, à chaque ministre intéressé ».

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAGONNIER.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 22 octobre 1954, M. Chauvet (Roger), inspecteur général de la répression des fraudes, est nommé chef du service de la répression des fraudes.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission de reclassement des personnels de l'office national, des offices départementaux et établissements rattachés.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 52-97 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application, notamment à l'office national et aux offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre et établissements rattachés, de l'ordonnance du 15 juin 1945 susvisée;

Vu l'avis émis par la commission de reclassement, dans sa séance du 13 octobre 1954;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté, la commission de reclassement, prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945, cessera ses travaux à l'égard des personnels de l'office national, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre et établissements rattachés.

Art. 2. — A compter de cette date, seules pourront être soumises à la commission de reclassement les réclamations ou requêtes contre les décisions antérieures ainsi que toutes pièces justificatives complémentaires ou nouvelles venant à l'appui de dossiers déjà présentés.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre par intérim:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 novembre 1954 approuvant la délibération n° 248 du 19 octobre 1954 de l'Assemblée territoriale du Cameroun, instituant un régime fiscal de longue durée en faveur d'une catégorie d'entreprises de production agréées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, relatif à l'institution de régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer;

Vu les délibérations n° 143 du 14 juin 1954 et n° 248 du 19 octobre 1954 de l'Assemblée territoriale du Cameroun instituant un régime fiscal de longue durée en faveur d'une catégorie d'entreprises de production agréées;

Vu le décret du 25 août 1954 approuvant la délibération n° 143 du 14 juin 1954 de l'Assemblée territoriale du Cameroun instituant un régime fiscal de longue durée en faveur d'une catégorie d'entreprises de production agréées;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 248 du 19 octobre 1954 de l'Assemblée territoriale du Cameroun instituant un régime fiscal de longue durée en faveur d'une catégorie d'entreprises de production agréées.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du jury du concours de recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté du 6 novembre 1954, le jury du concours ouvert le 15 novembre 1954 pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé est composé comme suit:

M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, président;

M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget;

M. le docteur Olieu, inspecteur général de la santé et de la population;

Mlle le docteur Laporte, médecin inspecteur principal de la santé, chef de bureau à l'administration centrale, représentant M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. le docteur Petit-Maire, secrétaire général de l'école nationale de la santé publique, représentant M. le professeur Santenoise, directeur de cet établissement;

M. le docteur Julien Huber, membre du conseil permanent d'hygiène sociale;

Mlle le docteur Dufour, médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé du Nord;

M. le docteur Dainville de la Tournelle, médecin inspecteur principal de la santé, représentant M. le docteur Robin, secrétaire général du syndicat des médecins hygiénistes fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population;

Un fonctionnaire du 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget assumera les fonctions de secrétaire.

Liste des candidats admis à prendre part au concours de recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté du 6 novembre 1954, sont admis à prendre part aux épreuves du concours ouvert le 15 novembre 1954 pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé, sous réserve de la production des pièces pouvant manquer à leur dossier, les candidats dont les noms suivent:

M. le docteur Belaval (Jean).
M. le docteur Boulogne (Jacques).
Mlle le docteur Cerisel (Jacqueline).
Mme le docteur Fradkine (Josette).
Mlle le docteur Guirriec (Jacqueline).
Mme le docteur Jaccon (Françoise).
Mme Sabourin (Suzanne).
Mlle le docteur Soule (Aline).
Mlle le docteur Vautrin (Suzanne).

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 octobre 1954, Mme le docteur Roche, médecin inspecteur de la santé du Gard, est placée en position de disponibilité, sur sa demande, pour une durée de six mois à compter du 15 octobre 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 11 octobre 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs du génie.

M. Viennot (Fernand), à Châlons-sur-Marne (Marne).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Tordjmann (Michel), à Alger (Alger).
M. Page (Lucien), à Constantine (Constantine).

Par arrêté du 13 octobre 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Groux (Georges), à Bordeaux (Gironde).
M. Derouin (Noël), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mme veuve Beauchart, née Faure, à Bordeaux (Gironde).
M. Eberling (Roger), à Bordeaux (Gironde).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Guillet (Pierre), à Nouâtre (Indre-et-Loire).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Dupont (Claude), à la Fère (Aisne).

Dans les services extérieurs des transmissions.

M. Dumont (Maurice), à Mons-en-Baroeul (Nord).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Schelcher (Paul), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Topfer (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Savary (Roger), à Besançon (Doubs).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 12 novembre 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution (n° 6920) de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire du docteur Jamot, vainqueur de la « maladie du sommeil ». — M. Schmittlein, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. André-François Mercier attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les nombreux accidents mortels provoqués par l'emploi du médicament appelé « Stalinon ». Il lui demande: 1° dans quelles conditions précises a été délivré par le service central des pharmacies un agrément au laboratoire fabriquant le « Stalinon »; 2° quelle surveillance a été exercée sur la fabrication depuis la date où l'agrément a été accordé et quelles sanctions ont été prises depuis la découverte des effets de ce produit; 3° pour quelles raisons la vente de ce produit n'a pas été interdite après l'avertissement donné par la préfecture des Deux-Sèvres. (2e rappel.)

II. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un journal du soir a informé ses lecteurs, le 12 juin dernier, qu'une personne vient d'obtenir devant le conseil d'Etat 500.000 F à titre de réparation pour « détention abusive » en raison d'une arrestation opérée en novembre 1944 sur ordre préfectoral. Elle lui demande à combien s'élève, pour chaque année, depuis 1947, le montant global de telles réparations versées à des personnes ayant été arrêtées au moment de la Libération.

III. — M. Barthélemy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur la situation délicate dans laquelle se trouve l'industrie française de fabrication de pièces détachées pour métiers à tisser et à retordre, plus spécialement dans la région d'Audincourt (Doubs), qui, du fait de l'âpre concurrence allemande et malgré l'augmentation de sa capacité de production, a été amenée à réduire de 50 p. 100 les effectifs de sa main-d'œuvre ouvrière en moins d'un an. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à la concurrence étrangère dans ce domaine et pour mettre à la disposition des entreprises d'Audincourt les avances nécessaires pour une adaptation éventuelle de l'outillage à d'autres fabrications, afin de sauvegarder les intérêts des travailleurs menacés de chômage.

IV. — Question de M. Gaston Palewski à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. (N° 11261 du 4 mars 1954.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères que lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954 il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirecteemnt épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si pour tous les scrutins à venir il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir.

VI. — M. Valentino demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il n'a pas le sentiment que l'arrêté du 11 juin 1954, accordant des avantages spéciaux à certains fonctionnaires d'origine métropolitaine affectés dans les départements d'outre-mer, risque de paraître mettre en œuvre un principe discriminatoire.

VII. — M. Montalat demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le volume exact des achats de viande, en fruits et légumes effectués à l'étranger durant l'année 1954, et quelles mesures il compte prendre pour défendre le marché français des fruits et légumes et mettre, notamment, les exportateurs français de ces produits sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

VIII. — M. Guérard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles a été effectuée l'expropriation de l'immeuble sis 29, boulevard du Temple, à Paris, et sur son utilisation. Occupé dans des conditions anormales le 17 décembre 1944, cet immeuble a fait l'objet d'un ordre de réquisition le 23 du même mois. Compte tenu des irrégularités flagrantes de cette occupation, l'administration (ministère de la guerre) leva la réquisition le 1er octobre 1945. Néanmoins, l'organisme occupant — en titre la Bourse du travail, mais en fait l'Union des syndicats — refusa de libérer les locaux et un nouvel avis de réquisition fut notifié deux jours après. Un pourvoi en annulation de cette nouvelle réquisition allait bientôt aboutir à une annulation en conseil d'Etat le 24 janvier 1947, mais, dès le mois d'août 1946, le préfet de la Seine, malgré les promesses faites en conseil municipal le 1er avril 1946, en prononçait l'expropriation pour cause d'utilité publique dans des conditions dont le conseil d'Etat a, actuellement, à connaître. Cette expropriation, pour cause d'utilité publique, a détourné de sa destination normale au centre de Paris un immeuble de cinq étages, d'une superficie totale de 1.550 mètres carrés qui aurait pu loger de nombreuses familles, au profit de l'Union des syndicats de la région parisienne, d'obédience communiste, qui utilise cet immeuble à des fins politiques telles que le logement de l'U. G. T. espagnole et la propagande communiste. Il lui demande quelles mesures seront prises pour redonner à cet immeuble sa destination primitive.

IX. — M. Robert Bichet demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce les mesures qu'il compte prendre pour éviter tout arrêt de travail des artistes dramatiques, lyriques et de variétés employés par la radiodiffusion-télévision française. La nécessité d'un effort de compréhension à l'égard de ceux qui entrent, pour une part importante, dans le rayonnement artistique et intellectuel de la radiodiffusion-télévision française semble nécessaire et urgente.

X. — M. de Moro Giafferri demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° les solutions qu'il envisage pour mettre un terme au différend qui sépare la radio-télévision française et les artistes lyriques et dramatiques. Il rappelle que ceux-ci, depuis bien longtemps, attendent une amélioration de leurs honoraires, souvent promise et toujours différée; 2° s'il est vrai que la radiodiffusion-télévision française fait passer en enregistrement des artistes en grève, utilisant ainsi leur travail pour combattre l'exercice d'un droit constitutionnel.

3. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Paternot sur la politique du Gouvernement en Algérie et sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux menées criminelles qui apparaissent comme un prélude du terrorisme en Algérie et comme le prolongement des événements qui se développent dans le protectorat tunisien;

2° De M. Aumeran, sur: 1° les déclarations qu'il appartient au Gouvernement de faire afin de prouver sans équivoque sa volonté de maintenir indiscutée l'autorité de la France en Afrique du Nord; 2° les mesures à prendre pour rétablir l'ordre et assurer la protection des personnes et des biens en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

3° De M. Quilici, sur l'enseignement que le Gouvernement entend tirer, quant à sa politique nord-africaine, des événements tragiques qui, après les protectorats tunisien et marocain, ont fait entrer les départements algériens dans le cycle du terrorisme et les mesures d'ordre intérieur et diplomatique qu'il compte prendre maintenant que les erreurs commises dans nos protectorats ont, comme il n'était que trop prévisible, entraîné la mise à sang d'une province française;

4° De M. Haumesser sur les récents événements qui viennent de se dérouler dans le Constantinois;

5° De M. Bendjelloul sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser, en Algérie, les menées subversives de certains agents provocateurs dont le but est de nuire à l'union franco-musulmane et de détruire dans l'œuf l'heureuse et nouvelle politique libérale et démocratique qu'il se propose d'établir en Algérie en faveur des musulmans;

6° De M. de Salvre, sur les sanglants désordres dont l'Algérie a été le théâtre dans la nuit du 31 octobre et sur la politique générale en Afrique du Nord;

7° De M. Ballanger, sur: 1° les opérations militaires actuellement en cours en Algérie, ne pouvant aboutir qu'à une aggravation de la situation dans ce pays; 2° les mesures propres à satisfaire les justes aspirations du peuple algérien à la liberté, ces mesures étant seules susceptibles d'aller vers une solution démocratique durable des problèmes politiques et sociaux qui se posent en Algérie;

8° De M. de Monsabert, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre tant dans l'immédiat que dans l'avenir pour le maintien de l'ordre en Afrique du Nord, à la lueur des enseignements résultant de l'extension du terrorisme en Algérie;

9° De M. Jules Valle, sur les responsabilités encourues à l'occasion des événements qui viennent de se dérouler en Algérie et sur les mesures qu'il convient de prendre pour rétablir la paix française dans ces départements;

10° De Mme Sportisse sur la politique que le Gouvernement pratique en Algérie où les graves événements du 1er novembre et jours suivants montrent la nécessité urgente de donner au problème algérien une solution conforme aux aspirations légitimes du peuple algérien;

11° De M. Fouques-Duparc sur les événements qui se sont déroulés, depuis le 1er novembre, en Algérie;

12° De M. Rabier sur les conditions dans lesquelles se sont produits les attentats du 2 novembre sur divers points du territoire algérien;

13° De M. Jacques Bardoux sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas immédiatement brisé l'agression, depuis longtemps préparée et désormais déclenchée, par des Etats étrangers contre les Etats protégés de la Tunisie et du Maroc, attaque qui vient d'être poussée jusqu'à l'intérieur d'un département français;

14° De M. Benbahmed sur la politique générale du Gouvernement en Algérie.

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Legendre sur les conditions dans lesquelles des documents intéressant la défense nationale ont été communiqués à un parti politique notoirement inféodé à une puissance étrangère; sur les raisons pour lesquelles l'enquête semble plus orientée contre ceux qui ont découvert les fuites que contre leurs auteurs et bénéficiaires eux-mêmes; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour: assurer le secret des délibérations du conseil supérieur de la défense nationale et de tous les organismes dont dépend notre sécurité, mettre un terme à l'intolérable guerre des polices, et réprimer les agissements subversifs d'un parti « nationaliste étranger »;

2° De M. Guérard sur les conditions dans lesquelles s'est engagée une enquête qui, se rapportant à la divulgation de secrets de la défense nationale, n'a eu, pour premier résultat, que de mettre en cause le fonctionnaire qui a révélé cette divulgation;

3° De M. Loustaunau-Lacau: 1° sur le mode d'intégration du secrétariat général de la défense nationale dans l'organisation politique et militaire du Gouvernement et sur le manque d'unité et la fâcheuse dispersion de nos services de renseignements et de contre-espionnage; 2° sur l'existence à Paris de réseaux d'information et de propagande alimentés par l'étranger et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour débarrasser la France, l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer de ces éléments importuns et dangereux pour la sécurité nationale;

4° De M. Vallon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les activités de certains réseaux de renseignements étrangers et de quelques groupements d'action, constitués en organisations parallèles à diverses administrations publiques;

5° De M. d'Astier de La Vigerie sur les méthodes très particulières employées par la police à l'occasion d'une affaire judiciaire en cours et les conditions dans lesquelles sont répandues, sous le couvert d'une agence officieuse, des informations de nature à tromper l'opinion publique et à tenter de jeter le discrédit sur certaines personnalités et certains mouvements politiques, en même temps que l'on s'efforce de couvrir les agissements d'une police occulte au service de l'étranger;

6° De M. Dronne sur l'affaire de divulgation des secrets de la défense nationale.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Justice (*suite*). (Nos 9294-9379-9137-9141. — M. Abel Gardey, rapporteur.) (Durée prévue: une heure trente.)

Présidence du conseil (3e partie. — II: Services de la défense nationale). (Nos 9299-9350. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue: deux heures trente.)

Travail et sécurité sociale. (Nos 9299-9397. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Finances, affaires économiques et plan (III: Affaires économiques). (Nos 9299-9421. — M. Gilles Gozard, rapporteur.) (Durée prévue: quatre heures.)

Industrie et commerce. (Nos 9292-9415-9416. — M. Guy Petit, rapporteur.) (Durée prévue: cinq heures.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le vendredi 12 novembre 1954.

No 1783. — Proposition de loi de M. Haumesser tendant à soumettre les vins importés de l'étranger aux mesures d'échelonnement et de distribution imposées aux vins français (renvoyée à la commission des boissons).

No 9256. — Proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 10 février 1955 un projet de loi programme visant à fixer et à financer un plan de mise en fabrication de matériel de chemin de fer propre à remédier au chômage partiel et à assurer le plein emploi dans les entreprises spécialisées et surtout à doter le nouveau réseau électrifié de la Société nationale des chemins de fer français de matériel roulant de gros tonnage propre à confirmer et à soutenir la rentabilité de ce réseau (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 9285 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

No 9351. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940 validé par l'ordonnance du 6 juin 1945, portant résorption du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 9366. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des syndics des gens de mer (renvoyée à la commission de la marine marchande).

No 9369. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à permettre la cogestion des greffes (renvoyée à la commission de la justice).

No 9427. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (renvoyé à la commission des pensions).

No 9141 (1) (2). — Rapport supplémentaire de M. Abel Gardey, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 10 novembre 1954.

Commission des finances.

1re *séance du mercredi* 10 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, Daron, Denais (Joseph), Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jean-Moreau (Yvonne), Lamps, Le Roy Ladurie, Liautey, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Duclos), Gorniglion-Molinier (de M. J.-P. Palewski), Henault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistait en outre à la séance. — M. Boscary-Monsservin.

2e *séance du mercredi* 10 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brussel (Max), Barlot, Courant (Pierre), Dagain, Denais (Joseph), Faggianelli, Gaillard, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau (Yonne), Lamps,

Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liauley, Marcellin, Maga, Maurice-Bokanowski, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — M. Corniglion-Molinier (de M. Ferri), M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistait en outre à la séance. — M. Montalat.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Benhabred (Mostefa), Carlini, Cherrier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Félice (de), Gautier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Haumesser, Isorni, Maton, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Mme Rabaté.

Excusé. — M. Jean-Paul Palewski.

Suppléant. — M. Lucas (de M. Lacaze).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Bissol, Coudray, Dupuy (Marc), Felivay, Fouyet, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Morice, Reeb, Signor.

Excusés. — MM. Le Cozannet, Gavini.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Richet (Robert), Catoire, Cousion (Paul), Desgranges, Deroux, Mme Duvernois, MM. Goudoux, Le Sciellour, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peytel, Sauvage, Sion.

Excusés. — MM. Krieger, Chupin, de Pierrebourg.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Cavelier, Coudray, Couinaud, Degoutte, Gaubert, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Nisse, Prache, Rousselot, Secrétain, Triboulet.

Excusé. — M. Yves Colin.

Suppléant. — M. Claudius-Petit (de M. Babet).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Christiaens, Estèbe, Forcinal, Hénault, Juglas, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Raingeard, Senghor.

Suppléants. — MM. Bokanowski (de M. Bayrou), Gaubert (de M. Dronne), Séraflni (de M. Hettier de Boislambert).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à quatorze heures trente, et les mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 263):

Suite du rapport de M. Gazier sur le projet de loi (n° 8555) portant approbation du 2e plan de modernisation et d'équipement.

La commission des finances se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à dix heures (local de la commission des finances):

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de l'exercice 1955. — Finances. — II: Services financiers (n° 9289). — M. Faggianelli, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à seize heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gaumont pour sa proposition de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre II de la loi du 1er septembre 1948 instituant les allocations de logement.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le vendredi 12 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 207):

II. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 9122) de M. Gaumont relative à l'indemnité spéciale dégressive pour les personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer. — Nomination du rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 12 novembre 1954.

2e bureau. — Examen du dossier de validation de l'élection partielle du Cantal, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soit-disant « européenne » sur l'Afrique. (N° 537.) (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique les dispositions du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale; rappelle que, d'après ce texte, les salaires de ce personnel doivent être fixés par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province, déduction faite des abattements de zones; il lui demande s'il est exact qu'un accord serait sur le point d'être signé, entre le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, accordant une indemnité, variant de 4 à 7 p. 100, aux ouvriers de la région parisienne, mais qui ne serait pas applicable aux ouvriers de province. (N° 544.)

III. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations: quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but. (N° 547.)

IV. — M. Méric expose à M. le président du conseil que la circulaire interministérielle n° 260-F/P du 7 juillet 1953 de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et celle n° 349-B 6 de M. le secrétaire d'Etat au budget ont précisé la situation de certains auxiliaires recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950. Ces textes aboutissent en fait à une injustice flagrante: c'est ainsi

que deux employés qui étaient en fonction au département de la guerre, qui ont été licenciés dans les mêmes conditions, avec une période d'interruption supérieure à deux ans et inférieure à trois ans, ne bénéficient pas des mêmes avantages parce qu'ils ne relèvent plus du même département ministériel; et demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'état de fait signalé. (N° 518.)

V. — M. Naveau demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques: 1° quelle est, à la date du 30 juin 1954, la situation financière du fonds d'assainissement du marché de la viande et ce qu'il doit en advenir après le 1er juillet 1954; 2° pour quelles raisons, en même temps qu'il autorise des importations de carcasses de porcs et de jambons pour une valeur approximative d'un milliard de francs — et ce sans aucun droit de douane —, il exige de nos exportateurs de viande bovine une redevance de dix francs par kilogramme; 3° s'il entend défendre, par ces moyens, les intérêts d'une de nos plus grandes productions agricoles. (N° 549.) (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

VI. — M. Méric expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que son représentant au conseil supérieur de la pêche s'est opposé à l'augmentation de la taxe piscicole de 50 F par an pour la taxe de base de 100 F, pour une période de cinq ans coïncidant avec la durée des baux de pêche à partir du 1er janvier 1955; que cette augmentation avait reçu l'accord du ministère de l'agriculture et n'avait soulevé aucune protestation parmi les pêcheurs de France; que cette décision est de nature à contrarier le développement rationnel de la pêche fluviale; lui demande les raisons d'une telle attitude et les mesures qu'il compte prendre à la faveur de la promulgation du décret interministériel fixant le taux de la taxe piscicole. (N° 552.)

VII. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° que le budget de la Haute Autorité ne paraît encore avoir été soumis à aucun contrôle précis, alors qu'il paraît évident qu'il serait du plus haut intérêt que les moindres dépenses de la Haute Autorité soient soumises à la fois à publicité et à surveillance; 2° que la documentation — ou soi-disant telle — publiée par les différents services de la Haute Autorité, également par l'assemblée commune, est souvent dépourvue d'impartialité; 3° que les fonctionnaires — et non les moindres — de la Haute Autorité se livrent, notamment par des conférences de presse, au cours de voyages officiels, à des manifestations qui débordent le strict cadre du traité qu'ils ont mission d'appliquer; et demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait être tolérée sans de graves inconvénients. (N° 556.)

VIII. — Question de M. René Dubois à M. le ministre de l'éducation nationale. (N° 560.) (*La présidence du Conseil de la République a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. (N°s 433 et 594, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les annonces judiciaires et légales. (N°s 427 et 602, année 1954. — M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Brizard, rapporteur.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Litaise demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître les termes précis de la convention par laquelle les Chemins de fer fédéraux helvétiques ont accordé à la Société nationale des chemins de fer français un prêt de 200 millions de francs suisses et, tout particulièrement, si, pour obtenir ce prêt, la Société nationale des chemins de fer français ne s'est pas engagée à procéder à des transferts de services nationaux en territoire étranger, voire à renoncer à l'exploitation de certains parcours sur sol français, au bénéfice de nouvelles lignes suisses demeurant encore à créer.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions exceptionnelles d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux; que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, et lui demande en conséquence quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Brizard, Chaintron, Chazette, Colonna, Louis Gros, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusés. — MM. Michel Debré, Saller.

Suppléants. — MM. Le Gros, Léo Hamon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, René Dubois, Leccia, Le Gros, Vourc'h.

Excusés. — MM. Deutschmann, Menu, Marcel Molle, Paget, Plait, Henri Varlot.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Ajavon, Robert Aubé, Mme Crémieux, MM. Mamadou Dia, Durand-Réville, Franceschi, Hassen Gouled, Jean Malonga, Riviérez, Romani.

Excusés. — MM. Castellani, Coupigny, Josse, Lafleur, Razac, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Brunhes, Gautier, Poisson, Susset.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Bruyas, Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Lamousse, Emilien Lieutaud, Georges Morice, Perrot-Migeon.

Suppléants. — MM. Fousson, Poisson, Primet.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 17 novembre 1954, à onze heures quinze (local n° 347):

Election du président de la sous-commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 200, 221 et 298, année 1954. — M. Jacobson, rapporteur. — N° 305, année 1954, avis de la commission des affaires

économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur. — N° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Griaule, rapporteur. — N° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fleury, rapporteur. — N° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 308, année 1954, avis de la commission d'information. — M. Guy, rapporteur. — N° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition, présentée par M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à accorder au personnel militaire en service en Indochine la libre disposition du pécule, sinon à supprimer celui-ci. (N°s 311 et 339, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, invitant: 1° le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures pour le règlement des créances du Cambodge sur la France; 2° le Haut Conseil de l'Union française à envisager le règlement des créances du Cambodge sur le Viet-Nam. (N°s 312 et 348, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

Apparenté aux termes de l'article 20 du règlement.

Supprimer le nom de M. Pierre Berges, décédé.

Affaires économiques.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents: MM Dédé, Roger Dusseaulx, Loste, Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Dédé de M. Aubert, M. Roger Dusseaulx de M. Peretti, M. Loste de M. Fadda, M. Nguyen Duy Thuanh de M. Nguyen Huu Thuan, M. Doan Huu Giam de M. Nguyen Trung Vinh, M. Theetten de M. Rogier.

Excusés: M. Bégarra, Mme Emilienne Moreau, MM. Reverbori, Saidou Djermakoye, Schmitt, Jacquier.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents: MM. Do Huu Thinh, Fleury, Fontanet, Frey, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Moullec (contre-amiral), Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Fontanet de M. Max André, M. Jean Guiter de M. J.-B. Audu, M. Fleury de M. Bazé, M. Georget de M. Héline, M. Laurent-Eynac de M. Raphaël-Leygues.

Politique générale.

Séance du mercredi 10 novembre 1954.

Présents: MM. André (Max), Blanchard de La Brosse, Delmas, Foccart, Laurent-Eynac, Laurin, Pialoux. *Suppléants:* M. André (Max) de M. Lefaucheux, M. Delmas de M. Kaouza, M. Laurin de M. Chiarasini, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Coquart, Duval, Lechani, Soppo Priso, Iba Zizen.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mardi 16 novembre 1954, à neuf heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

Etude des mesures agricoles du plan quadriennal (demandes d'avis n°s 200 et 221, année 1954; M. Cazelles, rapporteur).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 10 novembre 1954, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

8	gagnent	5.000 F.
92	—	10.000 F.
96	—	10.000 F.
82	—	10.000 F.
55	—	10.000 F.
41	—	10.000 F.
477	—	50.000 F.
793	—	50.000 F.
094	—	50.000 F.
426	—	50.000 F.
715	—	50.000 F.
595	—	50.000 F.
848	—	100.000 F.
809	—	100.000 F.
169	—	200.000 F.
3.624	—	1.000.000 F.
0.576	—	1.000.000 F.
4.537	—	1.000.000 F.
8.750	—	1.000.000 F.
5.813	—	1.000.000 F.
6.526	—	1.000.000 F.
74.806	—	1.500.000 F.
13.351	—	1.500.000 F.
12.267	—	1.500.000 F.
13.267	—	1.500.000 F.
72.463	—	1.500.000 F.
11.889	—	2.000.000 F.
63.112	—	2.000.000 F.
86.875	—	2.000.000 F.
52.782	—	2.000.000 F.
34.768	—	2.000.000 F.
48.729	—	2.000.000 F.
45.617	—	2.000.000 F.
90.377	—	2.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

209.278	gagnent	5.000.000 F.
209.460	—	5.000.000 F.
296.752	—	5.000.000 F.
028.876	—	5.000.000 F.
082.633	—	5.000.000 F.
175.885	—	5.000.000 F.
170.387	—	10.000.000 F.
101.182	—	50.000.000 F.

Le prochain tirage (43e tranche 1954) aura lieu le 17 novembre 1954 à Paris, au Théâtre national du Palais de Chaillot.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine du 16 au 22 octobre 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC 1	1954 — Recettes évaluées 2	1953 — Recettes comptables 3	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue 4	1954 — Pourcentage 5	1953 — En valeur absolue 6	1953 — Pourcentage 7
Voyageurs	1.882.570	1.660.106	222.464	13,4	»	»
Bagages	35.550	37.281	»	»	1.731	4,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	370.160	361.395	8.765	2,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.445.100	5.686.659	»	»	241.559	4,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.733.380	7.745.441	»	»	12.061	0,2

II. — **Evaluation des recettes au 22 octobre 1954.**

NATURE DU TRAFIC 1	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1954. 2	RECETTES évaluées du 1er septembre au 22 octobre 1954. 3	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 octobre 1954. 4	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 octobre 1953. 5	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue 6	1954 — Pourcentage 7	1953 — En valeur absolue 8	1953 — Pourcentage 9
Voyageurs	79.373.155	17.117.560	96.490.715	86.443.271	10.047.444	11,6	»	»
Bagages	1.451.603	398.650	1.850.253	1.819.363	30.890	1,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	9.760.128	2.566.450	12.326.578	11.325.173	1.001.405	8,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	163.602.396	38.175.200	201.777.596	198.178.999	3.598.597	1,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	254.187.282	58.257.860	312.445.142	297.766.806	14.678.336	4,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 nov. 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
360 90	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 90	.... ..
164 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8314 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8342 50	8341 ..
702 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	702 15	702 ..
5052 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5053 ..	5051 ..
982 05	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 20	981 95
4906 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4905 ..	4902 50
9242 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9244 ..	9243 50

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 nov. 1954.	
6742 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6743 50	.... ..
8015 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8015 ..	8013 50
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1001 ..	Egypte	1 liv. ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1000 ..	.... ..
56 35	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 15	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2780 ..	2779 ..
1209 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1209 50	1209 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 55	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000	
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD PASTEUR, A CLERMONT-FERRAND

R. C.: n° 7679.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1954 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 193 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0 0 1945 sorties au tirage du 15 novembre 1946 et non encore présentées au remboursement.

222 1.525 1.568 1.598 1.617 1.637 2.159 2.750 2.825 3.329 3.350 3.403 3.420 3.433 4.355 4.406 4.435

Les autres amortissements avaient eu lieu par rachats.

COMPAGNIE GENERALE DES PAPIERS

(Féron et Lenfant réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 42, RUE DES SEPT-ARPENTS, PANTIN (SEINE)

R. C.: Seine 79340.

Avis de tirage.

Obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1954 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachat de 98 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Les précédents amortissements avaient également eu lieu par rachats.

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

R. C.: n° 2759.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,50 0/0 1947 de 5.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er janvier 1955 n'aura pas lieu

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Le conseil d'administration.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)

R. C.: Seine 213160 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 544 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C.: Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 146 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1955.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C.: Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 6 0/0 1949 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 169 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 janvier 1955.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Etablissements Aurélien Grenouilleau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4 A 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE, A SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)

Registre du commerce: Libourne n° 2778.

Obligations 6 3/4 0/0 ex-6 0/0 1948 de 5.000 F

Liste des 121 obligations sorties au premier tirage au sort du 4 novembre 1954 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1954.

901 à 1.021

Ces obligations seront remboursables à 5.001 F.

(*Le nouveau tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 février 1954.*)

DOCKS DE BLOIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1954, page 9464, 1re colonne, Emprunt 4,25 0/0 1942, remboursement au 15 septembre 1954, au lieu de: « 557 », lire: « 577 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice-René-Jacques Levine, demeurant à Paris, 92, boulevard Murat, de nationalité française par déclaration du 24 avril 1930, né le 3 août 1915 à Lons-le-Saunier (Jura), agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son fils mineur, Daniel-Robert Levine, né à Paris le 23 janvier 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Doucet.

M. Roland Lagneaux, né le 17 mars 1933 à Paris (10e), demeurant à Paris (17e), 1, square de Tocqueville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brault.

M. Lucien-Henri-Emile Cochon, né le 8 juin 1925 à Paris (10e), demeurant à Paris, 18, rue Léon-Delhomme, agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur Gilbert, né à Paris (15e) le 19 juin 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Cochon celui de Cachon sous lequel il est connu.

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(Incorporée dans l'Etat du Maine, E. U. A.)

Aux porteurs d'une émission de Secured Debentures garantie par un acte de trust en date du 6 juin 1919, entre la compagnie et Metropolitan Trust Company limited et autres.

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement concordataire en date du 18 juillet 1917 et de la clause 40 de l'acte de trust ci-dessus mentionné, une assemblée des porteurs des Debentures (ci-après dénommées « les Debentures ») sera tenue 121, Queen Victoria Street, dans la ville de Londres, le 25 novembre 1954, à quinze heures, avec l'objet suivant:

Elire pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1955 le représentant des Debentures dans le comité conjoint.

11 novembre 1954.

Par ordre du conseil d'administration:
BRAZIL RAILWAY COMPANY
par C. A. Van Name,
secrétaire.

Les détenteurs de Debentures au porteur doivent obtenir de la banque, compagnie de trust ou autre établissement dépositaire, chez qui leurs titres sont déposés, un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs de titres nominatifs peuvent assister à l'assemblée personnellement sans produire un certificat de dépôt pour vote, mais s'ils désirent se faire représenter par procuration, ils doivent obtenir un certificat de dépôt pour vote comme cela est indiqué ci-dessus. Des formules de certificat de dépôt pour vote et de procuration peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements indiqués ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

A New-York:
The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad Street.

A Londres:
MM. Binder, Hamlyn and Co., 121, Queen Victoria Street, E. C. 4.

A Paris:
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Bruxelles:
Banque Lambert, 11, rue des Colonies.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

ADJUDICATION

La vente du fumier de 110 chevaux de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan (Morbihan), période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955, sera mise en adjudication à Coëtquidan le vendredi 10 décembre 1954, à quinze heures. Les soumissions devront parvenir le 10 décembre 1954 avant dix heures.

Le cahier des charges peut être consulté à l'E. S. M. I. A., bureau du major, chef des services administratifs.

En cas d'insuccès, une nouvelle adjudication aura lieu le vendredi 17 décembre 1954, à quinze heures.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association d'éducation populaire de Flers.** But: formation intellectuelle et morale des habitants. Siège social: 9, rue Abbé-Lecornu, Flers (Orne).

12 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale laïque des Vialles.** But: pratique du basket-ball et éducation artistique, jeu dramatique. Siège social: école publique des Vialles (Puy-de-Dôme).

13 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale de Chantonnay.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de Chantonnay. Siège social: mairie de Chantonnay.

14 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes d'Escrennes.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie d'Escrennes (Loiret).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Centre d'études techniques agricoles de Chambéry.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chambre d'agriculture de la Savoie, 5, rue du Château, Chambéry.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des femmes de vétérinaires.** But: entr'aide sur le plan moral, culturel, social, professionnel, international. Siège social: maison des vétérinaires, 28, rue des Petits-Hôtels, Paris.

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Musique municipale des Lilas.** But: développer le goût de la musique et de l'art musical. Siège social: 55, boulevard Eugène-Decros, les Lilas.

19 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union des vieux travailleurs de Saint-Cheron.** But: venir en aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie de Saint-Chéron (Seine-et-Oise).

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Centre lozérien d'information.** But: informer l'opinion dans le domaine religieux, culturel, artistique et sur toutes questions intéressant la Lozère. Siège social: chez le président, M. l'abbé R. Clavel, la Vabre, Mende.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Colonie de vacances des associations des parents d'élèves et amis de l'école laïque des cantons de Vouvray et Vernou.** But: aménagement, fonctionnement et gestion de ladite colonie. Siège social: mairie de Vernou.

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **La Frégate.** But: compléter l'éducation physique et morale des jeunes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de fraternité. Siège social: 17, rue Fodéré, Nice.

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Voltigeurs montpelliérains.** But: développer le goût de l'élevage des pigeons voyageurs. Siège social: bar des Autobus, 4 et 6, cours Gambetta, Montpellier.

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire « Union familiale wervicqtoise ».** But: éducation morale et sportive de la jeunesse. Siège social: maison des Œuvres, rue de l'Industrie, Wervicq-Sud.

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse dite « La Diane cennoise ».** But: exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire de la commune de Cenne-Monestiers. Siège social: mairie de Cenne-Monestiers.

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union des artisans et commerçants de Saint-Cyr-sur-Loire.** But: resserrer les liens d'entr'aide entre les commerçants et artisans; organisation de fêtes, bals, manifestations sportives; interdiction de discussions politiques et religieuses. Siège social: mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Matous.** But: former un groupe amical; créer et maintenir entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: 46 *bis*, boulevard de Stalingrad, Nice.

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des locataires groupe Gaston-Serpette.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: café des Sports, 64, boulevard des Anglais, Nantes.

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse de Courtelevant.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Courtelevant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1954, page 9644, 2e colonne, 4e annonce, **Foyer rural de Parennes,** au lieu de: « But: cantine pour les enfants des écoles et séance récréative », lire: « organisation de séances récréatives et éducatives, achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres ».

MODIFICATIONS

28 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Judo-Club et self-défense de Pantin change son titre, qui devient **Cercle municipal des sports de Pantin, section de judo.** Siège social: 38, rue Hoche, Pantin.

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association familiale d'éducation populaire Saint-Michel.** Adjonction au but: créer, soutenir et favoriser les œuvres d'instruction, d'éducation populaire et de formation de la jeunesse. Siège social: 22, rue Gaston-Leroy, Orchies (Nord).

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des communautés de travail de la région parisienne** transfère son siège social du 4, rue Cochin, au 10 *bis*, rue de Charenton, Paris.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Réunion. La **Société sportive sainte-rosienne** modifie la composition du comité directeur. Siège social: salle du conseil de la mairie de Sainte-Rose.

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. La Société de chasse de Santeuil change son titre, qui devient **Société de chasse communale de Santeuil.** Siège social: rue du Colombier, Santeuil (Seine-et-Oise).

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Association familiale de Tarbes et de ses cantons change son titre qui devient **La Famille bigourdane,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 14, rue Lefranc, au 5, quai des Moulins, à Tarbes.

26 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association du Vieux-Vézelay** (Yonne) transfère son siège social du 10, cité Vaneau, au 48, rue de Varenne, Paris.

26 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L' **Entente communautaire** modifie la composition de son bureau, de son conseil d'administration et transfère son siège social du 4, rue Cochin, au 10 *bis*, rue de Charenton, Paris.

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Le Moto-Club du Jura change son titre, qui devient **Union motocycliste doloise.** Siège social: café Parisien, rue de Besançon, Dole (Jura).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement amical individuel des retraités de banques** transfère son siège social du 21, rue de La Tour-d'Auvergne, au 25, rue Barrault, Paris.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des retraités du Comptoir national d'escompte de Paris** transfère son siège social du 21, rue de La Tour-d'Auvergne, au 25, rue Barrault, Paris.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des retraités de banques** transfère son siège social du 21, rue de La Tour-d'Auvergne, au 25, rue Barrault, Paris.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Patronage du livre parisien** modifie la composition de son bureau, de son conseil d'administration et ses statuts. Siège social: 94, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Vélo Racing-Club toulousain** transfère son siège social du café Floridà, 12, arcades du Capitole, Toulouse, au café Antonin, 7, place Saint-Pierre, Toulouse, et renouvelle son bureau.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. La Société philatélique vauclusienne change son titre, qui devient **Société philatélique vauclusienne et provençale.** Siège social: au club, place Clemenceau, Avignon.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

CODE DE LA ROUTE

(Edition officielle et complète, mise à jour à la date du 1er octobre 1954.)

Une brochure de 240 pages dans le format international, contenant tous les textes relatifs au **NOUVEAU CODE DE LA ROUTE,** précédés d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée, complétés par le fascicule des **NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE,** en couleurs.

Brochure et annexe, mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **350 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)